

Les droits de la personne, qu'est-ce que c'est?

Les **droits de la personne**, ce sont les droits dont nous bénéficions pour le simple fait d'exister en tant qu'humains.

Il y a des droits de la personne en milieu de travail. Les droits de la personne interdisent toute discrimination en milieu de travail en fonction des motifs protégés.

SOURCES DES LOIS SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

Droit international	<p><i>Déclaration universelle des droits de la personne</i></p> <p>Cette déclaration comprend trente droits fondamentaux pour tous les citoyens de la planète, ce qui comprend des droits en milieu de travail.</p>
Droit canadien	<p><i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i></p> <p>Cette loi s'applique à tous les milieux de travail réglementés par le gouvernement fédéral, y compris les secteurs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• le gouvernement fédéral;• les chemins de fer et l'expédition;• les systèmes de téléphone et de câblodistribution;• la radiodiffusion et la télédiffusion;• le transport (y compris le transport routier et le transport aérien);• les services bancaires;• les administrations des Premières Nations.
Droit albertain	<p><i>Loi albertaine sur les droits de la personne (Alberta Human Rights Act)</i></p> <p>Cette loi s'applique à la plupart des milieux de travail de l'Alberta (sauf là où la <i>Loi canadienne sur les droits de la personne</i> s'applique).</p>

Il y a **discrimination** lorsque :

1. vous avez une caractéristique protégée (en fonction d'un motif protégé);
2. vous subissez un **effet négatif**;
3. la caractéristique protégée a joué un rôle dans l'effet négatif.

EXEMPLE

Vous êtes enceinte. Vous ne pouvez plus soulever de boîtes lourdes. Votre patron refuse de modifier vos exigences de travail et décide plutôt de vous congédier. La grossesse fait partie des caractéristiques protégées sur le plan du genre ou du sexe. Le fait de ne pas vous accorder d'accommodement malgré votre grossesse et de vous congédier est un effet négatif. La raison de l'effet négatif était la caractéristique protégée.

En vertu des lois sur les droits de la personne, le terme « **employé** » au masculin ou au féminin n'est pas défini. Les cours et les tribunaux des droits de la personne estiment que les lois sur les droits de la personne ne s'arrêtent pas à l'employé ou à l'employée dans le sens propre du mot. Les entrepreneurs autonomes, les sous-traitants ou sous-traitantes, les chauffeurs de taxi, les cadets ou cadettes de l'armée, les bénévoles et d'autres personnes sont parfois considérés comme des employés en vertu des lois sur les droits de la personne.

Les droits de la personne s'appliquent en période de recrutement et d'embauche. Ils s'appliquent également aux conditions d'emploi générales, aux avantages sociaux, aux politiques et au congédiement.

Motifs protégés

- Race
- Croyances religieuses
- Couleur de la peau
- Genre ou sexe
- Identité de genre
- Expression de genre
- Déficience physique
- Déficience mentale
- Âge
- Origine ancestrale
- Lieu d'origine
- État matrimonial
- Source des revenus
- Situation de famille
- Orientation sexuelle
- Caractéristiques génétiques*
- État de personne graciée (pardon ou suspension de casier judiciaire)*

*Loi canadienne sur les droits de la personne seulement

Effets négatifs

- Ne pas obtenir un emploi
- Être la cible de changements négatifs en matière de conditions d'emploi
- Se faire imposer une réduction de salaire
- Ne pas obtenir de promotion
- Avoir des conditions de travail non sécuritaires
- Se voir refuser des avantages sociaux
- Se voir refuser un congé ou un accommodement
- Devoir démissionner en raison de la discrimination
- Se faire congédier après avoir déposé une plainte

IL EXISTE DE L'AIDE.

Centre de ressources des travailleurs et des travailleuses (Workers' Resource Centre)

Aide pour les travailleurs et les travailleuses de l'Alberta

www.helpwrc.org (en anglais seulement)

Vos droits en milieu de travail

Information juridique fiable

www.cplea.ca/rightsatwork/

(en anglais seulement)

Commission albertaine des droits de la personne (Alberta Human Rights Commission)

Résolution des plaintes de discrimination

www.albertahumanrights.ab.ca/

(en anglais seulement)

FAIT SAILLANT : harcèlement sexuel en milieu de travail

Le harcèlement sexuel est un type de discrimination fondé sur les motifs protégés du genre, de l'identité de genre, de l'expression de genre ou de l'orientation sexuelle. Il s'agit de tout comportement indésirable ou inopportun de nature sexuelle qui a un effet négatif sur vous. La personne qui vous fait du tort au travail peut être un collègue, un patron, un client, un entrepreneur ou un étudiant, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme.

Le harcèlement sexuel comprend ce qui suit :

- des regards ou des attouchements inappropriés;
- des commentaires ou des taquineries de nature sexuelle;
- une proximité ou un contact physique indésirable;
- des demandes ou des exigences sexuelles indésirables;
- des blagues au sujet de l'orientation sexuelle ou du genre;
- des conversations au sujet d'activités sexuelles;
- des photos ou des dessins suggestifs.

Selon un rapport publié en 2020 :

*25 % des femmes et 17 % des hommes estiment avoir été la cible d'inconduite sexuelle en milieu de travail en 2019-2020.**

Le harcèlement sexuel, c'est inacceptable.

Source : Expériences de comportements sexualisés inappropriés, d'agressions sexuelles et de discrimination fondée sur le genre vécues par les travailleurs dans les provinces canadiennes, 2020 (Statistique Canada) : bit.ly/3BIVTUB

www.cplea.ca



www.helpwrc.org



www.ajefa.ca



Nous tenons à remercier le ministère de la Justice du Canada pour leur financement opérationnel, qui rend possible des publications comme celle-ci.

© 2021

Legal Resource Centre of Alberta Ltd., Edmonton, Alberta
Operating as: Centre for Public Legal Education Alberta

Vous ne devez PAS vous fier à cette publication pour obtenir des conseils juridiques. Elle ne fournit que des informations générales sur le droit albertain.



Department of Justice
Canada

Ministère de la Justice
Canada